

# Mémoire de la MRC d'Arthabaska

## Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de l'Érable

Déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
le 10 décembre 2009

Du 10 au 12 novembre dernier avait lieu la présentation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement d'un projet d'implantation d'un parc éolien dans la Municipalité régionale de comté (MRC) de l'Érable. Ce projet, intitulé « Éoliennes de l'Érable » :

*« (...)consiste en l'aménagement et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 50 éoliennes d'une puissance unitaire de 2 MW et totalisant une puissance installée globale de 100 MW. Ce projet comprend la construction de chemins d'accès, d'éoliennes, de lignes de transport d'énergie de 34,5 kV, d'un poste élévateur, d'un poste de contrôle, d'un centre d'interprétation et de tours météorologiques. Le coût total du projet est estimé à 400 millions de dollars. Sa mise en service est prévue en décembre 2011 ».*

Les sites proposés pour l'implantation d'éoliennes se localiseraient dans la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, la Municipalité de Saint-Ferdinand et la Municipalité de la Paroisse de Saint-Pierre-Baptiste. Ces municipalités sont limitrophes de la MRC d'Arthabaska et partagent, entre autres, avec elle le bassin versant de la rivière Bulstrode.

Après lecture de l'étude d'impact produite par SNC-Lavalin, intitulée « Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de l'Érable – Étude d'impact sur l'environnement déposée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs », il appert que la limite de la zone d'étude correspond à la limite entre les MRC de l'Érable et d'Arthabaska, comme le montre la carte 3.1<sup>1</sup>. Cependant, les impacts se résumeront-ils à cette limite administrative?

C'est dans cette optique de recherche d'informations que la MRC d'Arthabaska désire présenter ce mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, **et non dans le but de se prononcer en faveur ou en défaveur du projet « Éoliennes de l'Érable ».**

## **Les préoccupations de la MRC d'Arthabaska**

### *Une problématique d'inondations*

Comme il a été mentionné précédemment, une partie des éoliennes projetées seraient implantées dans le bassin versant de la rivière Bulstrode, lequel fait partie du bassin versant de la rivière Nicolet. Ces dernières sont reconnues pour les inondations récurrentes qui s'y produisent. Entre autres, les 4 et 5 août 2003, la crue des eaux avait causé d'importants dommages :

---

<sup>1</sup> SNC-Lavalin Environnement, « Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de l'Érable – Étude d'impact sur l'environnement déposée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs », Volume 1 – Rapport principal, février 2009, p. 39.

*« La rivière Nicolet est sortie de son lit en raison de la pluie diluvienne qui a frappé la région, lundi soir, ce qui a provoqué des inondations majeures, entre autres, à Chesterville, Chester-Est, Victoriaville, Tingwick, Warwick, Norbertville, Saint-Fortunat et Saint-Ferdinand. Sept ponts, trois à Tingwick, deux à Chesterville, un à Chester-Est et un autre à Warwick ont été emportés par le courant.*

*Plusieurs routes ont également été endommagées. Elles ont dû être fermées à la circulation. Une soixantaine de personnes ont été évacuées de leur résidence. Certaines personnes ont été secourues par bateau ou par hélicoptère »<sup>2</sup>.*

Selon des données fournies par le Service de la sécurité publique – Division incendie de la Ville de Victoriaville, ce sont 47 maisons et 75 personnes qui ont dû être évacuées lors des inondations du 4 août 2003<sup>3</sup>. Sur le territoire de Victoriaville, 34 personnes ont dû être secourues par bateau<sup>4</sup>. Plus particulièrement, sur le seul territoire de la Ville de Victoriaville, le débordement de la rivière Bulstrode a forcé l'évacuation de 8 domiciles et l'eau a dû être pompée du sous-sol de 5 résidences<sup>5</sup>.

Plus récemment, selon des responsables de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, des inondations d'une ampleur sans précédent ont aussi eu lieu le 23 août 2009 sur le territoire de la municipalité.

L'historique de la région en cette matière et le fait que les plaines de débordement de la rivière Bulstrode sont souvent localisées près ou à l'intérieur des zones urbanisées<sup>6</sup> font en sorte que les inondations sont un des points abordés dans le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération. Notons, entre autres, que le réservoir Beudet, situé près de quartiers résidentiels et du parc industriel de la Ville de Victoriaville, fait partie du bassin versant de la Bulstrode. La sécurité dans ces secteurs est une préoccupation majeure, comme le souligne cette orientation de la MRC : *« Assurer la sécurité des personnes, la préservation des biens ainsi que la protection des ressources naturelles à l'intérieur et autour des zones de contraintes »<sup>7</sup>.*

Pour ce faire, la MRC considère nécessaire de prévoir des normes minimales que les municipalités devront adopter pour les aménagements relatifs aux plaines inondables :

*« Les contraintes de nature anthropique peuvent entraîner des conséquences désastreuses pour les citoyens d'une communauté. Il est nécessaire d'établir des*

---

<sup>2</sup> G.C., « Actualités », L'Union, mercredi 6 août 2003, p. 2. Il est à noter que le Canton de Chester-Est porte désormais le nom de Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.

<sup>3</sup> Ville de Victoriaville, Service de la sécurité publique – Division incendie, document interne.

<sup>4</sup> Idem.

<sup>5</sup> Idem.

<sup>6</sup> Voir à ce sujet les cartes 1 à 5 à l'annexe A.

<sup>7</sup> MRC d'Arthabaska, Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, p. 77.

*règles d'aménagement qui assureront un meilleur contrôle de l'occupation du sol à proximité des sources de nuisance majeure »<sup>8</sup>.*

Par ailleurs, parmi les objectifs identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, on retrouve, pour les plaines inondables notamment :

- « *Préserver la vocation naturelle des zones sensibles;*
- *Restreindre les dommages pouvant être causés par les contraintes physiques du milieu ».*

La MRC d'Arthabaska fait donc un lien entre la préservation des milieux naturels et la problématique des plaines inondables.

Dans un contexte où des inondations récurrentes ont déjà fait beaucoup de dommages et que la région planifie l'aménagement de son territoire de façon à limiter ces derniers, la MRC d'Arthabaska est amenée à s'interroger sur les impacts que pourraient avoir le projet « Éoliennes de l'Érable » sur l'écoulement des eaux dans le bassin versant de la rivière Bulstrode et sur les crues qui s'y produisent.

#### *Les effets du déboisement*

Comme il est mentionné dans l'étude d'impact concernant le projet « Éoliennes de l'Érable », « *au total, ce sont 63,0 ha de déboisement qui seront nécessaires afin d'implanter 50 éoliennes (et 8,1 ha pour les 9 sites alternatifs), le poste élévateur, les 4 tours anémométriques, le centre d'interprétation et les chemins d'accès* »<sup>9</sup>. Compte tenu de la localisation du projet, ce dernier se trouve en amont des bassins versants des rivières Bulstrode et Bécancour.

Il est connu qu'un déboisement peut avoir des conséquences sur l'écoulement des eaux en aval. Entre autres, la diminution ou l'absence de couvert forestier entraîne une érosion plus rapide du sol lors d'une averse. Les particules ainsi transportées peuvent alors se retrouver dans un cours d'eau, créant ainsi des problèmes de sédimentation à certains endroits. Comme en fait part le ministère des Ressources naturelles et de la Faune,

*« Les activités d'aménagement forestier peuvent affecter la qualité de l'eau du milieu aquatique, que ce milieu soit considéré comme habitat ou source d'eau potable. L'un des impacts les plus importants est l'introduction de sédiments dans les cours d'eau, causée principalement par l'érosion du sol. Elle survient, le*

---

<sup>8</sup> MRC d'Arthabaska, Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, p. 77.

<sup>9</sup> SNC-Lavalin Environnement, « Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de l'Érable – Étude d'impact sur l'environnement déposée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs », Volume 1 – Rapport principal, février 2009, p. 137.

*plus souvent, à la suite de l'implantation du réseau routier et des activités de récolte dans les parterres de coupe. [...]*

*Par ailleurs, l'ensemble des coupes réalisées sur un bassin versant peut provoquer un lessivage des éléments nutritifs...»<sup>10</sup>.*

La sédimentation de certaines sections du cours d'eau crée alors des obstacles à l'écoulement des eaux et, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, il est du devoir des MRC de faire les travaux nécessaires au rétablissement de la situation<sup>11</sup>. D'autre part, la sédimentation à l'intérieur d'un ponceau peut, à long terme, mener à un bris de celui-ci advenant une crue.

D'autre part, la présence du couvert forestier a pour effet de retenir une partie de l'eau qui autrement coulerait vers un cours d'eau. Comme l'indique Robert Langevin, biologiste au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2004) :

*« La forêt joue un rôle majeur dans le cycle de l'eau, particulièrement par ses capacités élevées à intercepter la pluie et la neige et par le fait qu'elle transpire en période estivale. Or la récolte des arbres a pour effet de réduire l'interception des précipitations et la transpiration, et d'augmenter par le fait même la quantité de neige au sol au printemps et la teneur en eau du sol en été. De plus, la neige au sol fond plus rapidement parce qu'elle se trouve davantage exposée au rayonnement solaire par l'absence de végétation arborescente »<sup>12</sup>.*

Dans cette optique, il pourrait être possible qu'un déboisement d'une certaine ampleur ait un effet d'amplification sur les crues en aval. De même, certaines infrastructures connexes aux activités forestières peuvent avoir un impact sur le volume d'eau s'écoulant vers les ruisseaux et rivières par effet d'imperméabilisation, selon Langevin (2004) :

*« Les activités de récolte nécessitent l'usage d'un réseau de routes, de sentiers de débardage et de jetées, qui peuvent aussi contribuer à grossir le débit de pointe d'un cours d'eau. En effet, ces surfaces compactées ou décapées font diminuer le*

---

<sup>10</sup> Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Critères et indicateurs d'aménagement durable des forêts, Conservation des sols et de l'eau, Quantité et qualité de l'eau, site consulté le 3 décembre 2009 au <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/3/e32.asp>.

<sup>11</sup> Article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1) : « toute municipalité régionale de comté a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine... » et article 105 de cette même loi : « toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens ».

<sup>12</sup> Robert Langevin, biologiste, M. Sc., « Objectifs de protection ou de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Importance au Québec des augmentations des débits de pointe des cours d'eau attribuables à la récolte forestière », Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'environnement forestier, septembre 2004, p. 1 et 2. Document consulté le 2 décembre 2009 au [www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-activites-sols.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-activites-sols.jsp).

*taux d'infiltration de l'eau dans le sol. Cela favorise le ruissellement de surface, qui peut accélérer l'écoulement de l'eau vers le réseau hydrographique»<sup>13</sup>.*

L'impact des activités en amont d'un bassin versant sur l'écoulement de l'eau est également un sujet d'actualité :

*« Les déboisements qu'essuie Victoriaville et les problèmes sérieux d'effondrement des berges à Nicolet dépendent souvent de ce qui se passe en amont », a expliqué l'écologue Karine Dauphin, directrice de COPERNIC, pour illustrer ce concept du bassin versant »<sup>14</sup>.*

Ce contexte amène la MRC d'Arthabaska à se questionner sur le comportement de la rivière Bulstrode, connue pour ses débordements, après un déboisement à l'amont de son versant. Il existe donc une préoccupation à l'égard de l'effet d'un éventuel apport supplémentaire de sédiments causé par lessivage dans le bassin versant suite aux coupes forestières effectuées pour implanter les éoliennes.

#### *La planification régionale*

Le lien entre les travaux forestiers et l'écoulement est désormais à prendre en compte dans la planification de l'aménagement d'une MRC. En effet, le gouvernement du Québec exprime dans ses orientations à l'égard de l'aménagement du territoire :

*« Les espaces boisés, de la friche arbustive à la forêt mature, remplissent plusieurs fonctions écologiques importantes. Leur présence contribue au maintien de la biodiversité du territoire. Ils servent de refuge et de milieu de vie à la faune et jouent un rôle important dans la régulation de l'eau. Les eaux de ruissellement provenant des espaces boisés sont de qualité supérieure et contribuent à diluer les eaux de surface contaminées par les activités humaines. [...] Outre leur fonction paysagère évidente, ces espaces boisés jouent aussi un rôle important dans la conservation des terres arables en limitant les impacts de l'érosion éolienne. La préservation des espaces boisés constitue un élément indispensable quant à la gestion durable du milieu naturel »<sup>15</sup>*

lesquels serviront à l'analyse des règlements relatifs aux schémas d'aménagement.

Déjà dans sa planification, la MRC d'Arthabaska a à cœur de limiter les impacts du déboisement. En effet, comme dans les autres MRC du Centre-du-Québec, une importante partie du couvert forestier d'origine est disparu pour faire place à l'urbanisation et à

---

<sup>13</sup> Idem, p. 2.

<sup>14</sup> Hélène Ruel, « Des cours d'eau de médiocre qualité », La Nouvelle Union, dimanche 6 décembre 2009, p. 14.

<sup>15</sup> Gouvernement du Québec, « Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – La protection du territoire et des activités agricoles – Addenda au document complémentaire révisé – Précisions relatives à l'encadrement des élevages à forte charge d'odeur, en particulier porcins, et à la production du milieu naturel », février 2005, p. 13.

l'activité agricole, entre autres. Depuis le 7 mai 2003, le « Règlement numéro 183 relatif au contrôle intérimaire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska à l'occasion de l'élaboration du schéma d'aménagement, deuxième génération, aux fins d'établir des normes de déboisement et de modifier le règlement numéro 119 et ses amendements » est en vigueur sur le territoire. L'adoption de ce règlement venait répondre aux préoccupations de la région en matière de préservation du couvert forestier de protection des éléments sensibles du milieu, les cours d'eau notamment. Par exemple, l'article 35 de ce règlement prévoit des bandes de protection de 20 mètres autour des rivières Bulstrode et Bécancour.

D'autre part, le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, mentionne, au sujet de la forêt : « *elle est également une source de refuge pour la faune et intervient dans la régularisation de l'écoulement des eaux* »<sup>16</sup>. Cela a amené la MRC à se doter de l'objectif suivant à l'intérieur du Schéma d'aménagement : « *Allier la production forestière à la protection du milieu naturel* »<sup>17</sup>.

Lorsque l'on examine la carte 8.1 de l'étude d'impacts, on peut remarquer que près de la moitié des éoliennes projetées seraient situées sur la limite séparant les bassins versants des rivières Bécancour et Bulstrode<sup>18</sup>. Face à cette situation, la MRC d'Arthabaska estime qu'une partie de son territoire pourrait subir l'influence du déboisement en lien avec le parc éolien par l'apport d'un volume d'eau plus important que ne pourraient contenir les lits des cours d'eau du bassin versant de la rivière Bulstrode. Cela est d'autant plus préoccupant que cette rivière est reconnue pour ses épisodes d'inondations récurrents. À l'heure actuelle, cela ne semble pas pris en compte dans la planification du projet de parc éolien.

#### *La gestion de l'eau par bassin versant*

Il est également nécessaire de mentionner que dans son Schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération, la MRC d'Arthabaska souscrit au principe de gestion de l'eau par bassin versant :

*« Par le biais de son pouvoir en tant que gestionnaire des cours d'eau municipaux en vertu du Code municipal du Québec, la MRC d'Arthabaska s'implique dans cette nouvelle approche de gestion de l'eau. Déjà, la gestion des*

---

<sup>16</sup> MRC d'Arthabaska, Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, p. 65.

<sup>17</sup> MRC d'Arthabaska, Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, p. 65.

<sup>18</sup> SNC-Lavalin Environnement, « Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de l'Érable – Étude d'impact sur l'environnement déposée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs », Volume 1 – Rapport principal, février 2009, p. 105.

*cours d'eau municipaux s'effectue en utilisant le principe des bassins versants lors des travaux d'entretien et d'aménagement »<sup>19</sup>.*

Dans cette optique, la MRC a donc prévu les objectifs particuliers suivant à l'intérieur de son Schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération :

- « la protection de tous les écosystèmes aquatiques;
- la remise en état des cours d'eau;
- le retour des sports aquatiques;
- l'implication de la population;
- l'équilibre socio-économique et environnemental »<sup>20</sup>.

Dans le contexte où les crues de la rivière Bulstrode inquiètent la population et les autorités de la MRC d'Arthabaska, cette dernière considère important de tenir compte de ce qui se passe à l'extérieur de ses limites, mais qui pourrait avoir un impact sur son territoire.

### **La demande de la MRC d'Arthabaska**

Rappelons que pour permettre l'implantation d'un parc éolien dans les municipalités de Sainte-Sophie-d'Halifax, Saint-Ferdinand et Saint-Pierre-Baptiste, un déboisement de 63 hectares sera nécessaire et que celui-ci sera fait en partie en amont du bassin versant de la rivière Bulstrode. Cette dernière est reconnue dans la région pour ses débordements, qui ont souvent lieu près ou à l'intérieur des zones urbanisées. Certaines informations indiquent également qu'un déboisement d'une certaine ampleur peut avoir des répercussions sur l'écoulement des eaux. Cette situation amène la MRC d'Arthabaska à se questionner sur les impacts du déboisement en lien avec le projet « Éoliennes de l'Érable » sur l'écoulement des eaux dans le bassin versant de la rivière Bulstrode, en particulier en raison du fait qu'en cas d'obstruction, la MRC serait obligée d'intervenir pour rectifier la situation.

D'un autre côté, l'article 979 du Code civil du Québec stipule que : « *Les fonds inférieurs sont assujettis, envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement. [...]Celui du fonds supérieur ne peut aggraver la situation du fonds inférieur...* ». La limite administrative entre les MRC d'Arthabaska et de l'Érable ne constitue pas une barrière aux éventuels impacts causés par l'implantation du parc éolien. Suite à la lecture de l'étude d'impact, la MRC d'Arthabaska n'a pas trouvé réponse à ses préoccupations et questionnements sur le comportement de la rivière Bulstrode en période de crue sur son territoire, pendant les travaux et après l'implantation du projet dans la MRC de l'Érable.

---

<sup>19</sup> MRC d'Arthabaska, Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, p. 146.

<sup>20</sup> MRC d'Arthabaska, Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, p. 145.



En ce sens, la MRC d'Arthabaska demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement que soit réalisée une étude hydrologique portant sur les impacts sur l'écoulement des eaux de la rivière Bulstrode en raison du déboisement pour l'implantation d'éoliennes en amont du bassin versant. Cette étude devrait notamment tenir compte :

- des nouvelles données pluviométriques;
- des effets de la sédimentation;
- de la capacité de rétention du bassin versant de la rivière Bulstrode;
- de la composition et de la stratigraphie du sol;
- du temps de réaction du bassin versant de la rivière Bulstrode.

Comme il a été mentionné en ouverture, le but du présent mémoire n'est pas de se positionner en faveur ou en défaveur du projet « Éoliennes de l'Érable ». La MRC d'Arthabaska désire plutôt que soient mises en place, le cas échéant, des mesures appropriées faisant en sorte que l'écoulement des eaux de la rivière Bulstrode ne soit pas affecté par les travaux de déboisement qui se déroulent en partie en amont du bassin versant.

## **ANNEXE A**

Cartes topographiques localisant les plaines d'inondation de la rivière Bulstrode.

*Les données sur les zones inondables sont tirées du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération.*



D'ARTHABASKA

40, route de la Grande-Ligne  
Victoriaville (Québec) G6T 0E6  
Tél. : (819) 752-2444  
Télec. : (819) 752-3623  
info@mrc-arthabaska.qc.ca  
www.cdebf.qc.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 25 novembre 2009 à 20 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Victoriaville, à Victoriaville.

**SONT PRÉSENTS**

Saints-Martyrs-Canadiens  
Ham-Nord  
Notre-Damè-de-Ham  
Saint-Rémi-de-Tingwick  
Tingwick  
Chesterville  
Sainte-Hélène-de-Chester  
Sainte-Hélène-de-Chester  
Saint-Norbert-d'Arthabaska  
Saint-Norbert-d'Arthabaska  
Saint-Christophe-d'Arthabaska  
Victoriaville  
Warwick  
Saint-Albert  
Sainte-Élizabeth-de-Warwick  
Kingsey Falls  
Sainte-Séraphine  
Sainte-Clotilde-de-Horton  
Saint-Samuel  
Saint-Valère  
Saint-Rosaire  
Sainte-Anne-du-Sault  
Daveluyville  
Saint-Louis-de-Blandford

M. Richard BLAIN  
M. François MARCOTTE  
Mme Diane LEFORT  
Mme Estelle LUNEAU  
M. Paul-Émile SIMONEAU  
M. Louis LAFLEUR  
M. Lionel FRÉCHETTE  
M. John POTHITOS  
M. Ghislain CAOUCETTE  
M. Richard GAMACHE  
Mme Clémence Le MAY  
M. Alain RAYES  
M. Claude DESROCHERS  
M. Alain ST-PIERRE  
M. Luc LE BLANC  
Mme Micheline P. LAMPRON  
M. Claude LAMPRON  
Mme Marie DÉSILETS  
M. René MONGRAIN  
M. Louis HÉBERT  
M. Harold POISSON  
M. Ghislain NOËL  
M. Gilles LaBARRE  
M. Gilles MARCHAND

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme Caroline MARCHAND

Directrice de l'aménagement

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Lionel FRÉCHETTE, préside la séance; le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick MICHAUD, agit comme secrétaire de l'assemblée.

...

2009-11-15703

**Présentation d'un mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement : Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la Municipalité régionale de comté de l'Érable**

(Dossier 1-5-4 C 320)

---

**ATTENDU** le projet d'implantation d'un parc éolien dans la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, la Municipalité de Saint-Ferdinand et la Municipalité de la Paroisse de Saint-Pierre-Baptiste, lesquelles sont situées dans la Municipalité régionale de comté de L'Érable;

**ATTENDU QUE** ces éoliennes seraient localisées sur les crêtes en amont du bassin de la rivière Bulstrode;

**ATTENDU QUE** pour permettre leur implantation, un déboisement du site où se trouvera une éolienne est nécessaire;

**ATTENDU** les inondations récurrentes dans le bassin versant de la rivière Bulstrode sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, notamment dans les secteurs de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester et du réservoir Beaudet, dans la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** le déboisement sur les crêtes en amont du bassin versant pourrait avoir un impact sur l'écoulement des eaux de la rivière Bulstrode se traduisant par des hausses des fréquences potentielles d'inondations;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipale* (L.R.Q., chapitre C-47.1), « *Toute municipalité régionale de comté a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine...* »;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Alain ST-PIERRE, appuyée par Mme Micheline P. LAMPRON, il est résolu :

**QUE** le Conseil de la Municipalité régionale d'Arthabaska mandate le service d'aménagement à l'effet de préparer un mémoire qui sera présenté lors de la deuxième partie des audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur le projet d'aménagement d'un parc éolien dans la Municipalité régionale de comté de l'Érable;

**QUE** ce mémoire ne se prononcera pas en faveur ou défaveur du projet;

QUE ce mémoire aura pour objectif de demander la réalisation d'une étude hydrologique sur les impacts sur l'écoulement des eaux de la rivière Bulstrode du déboisement pour l'implantation d'éoliennes sur les crêtes en amont du bassin versant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

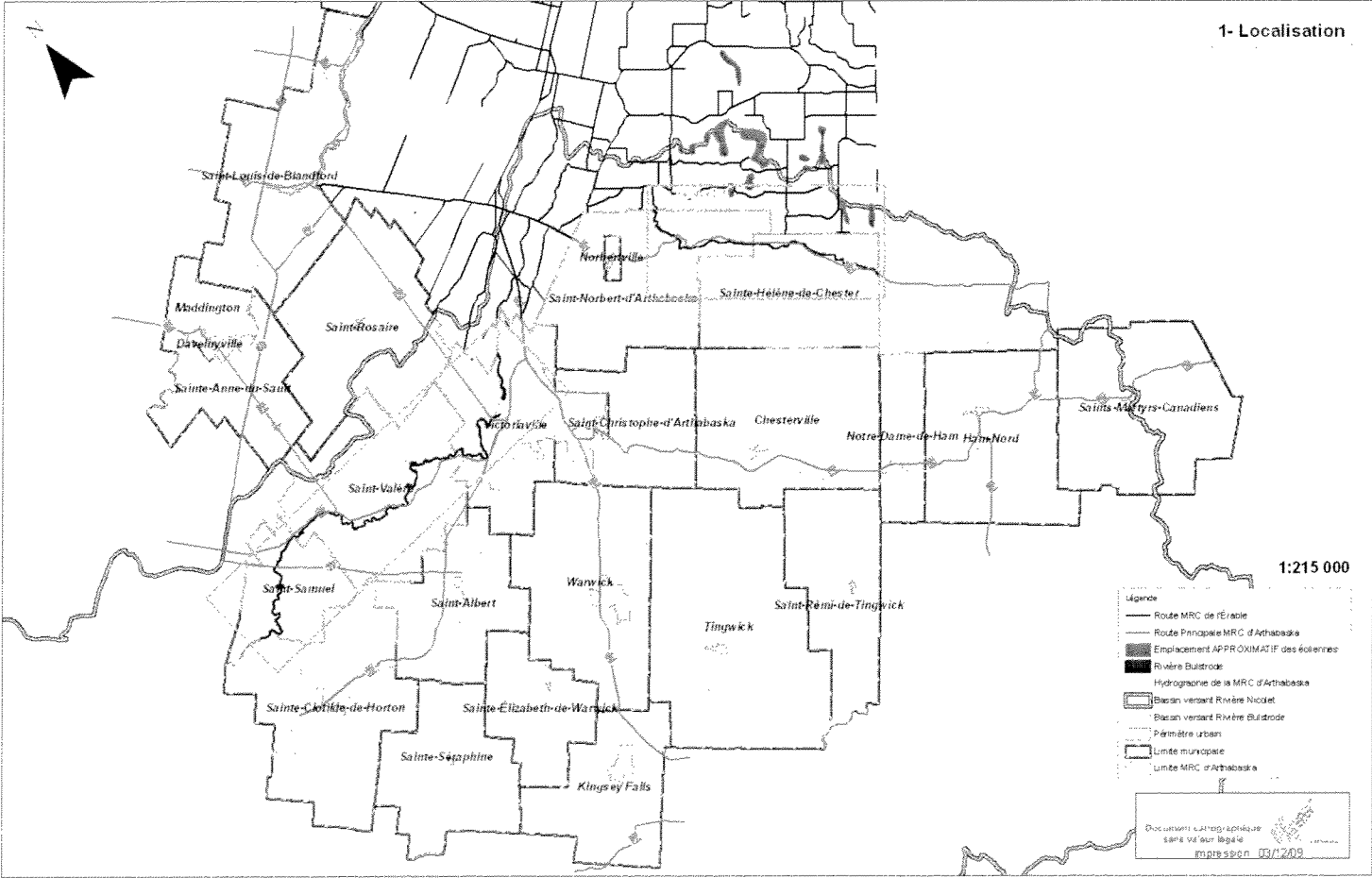
ce 9 décembre 2009

Le secrétaire-trésorier,

  
Frédérick MICHAUD, M.Sc.



1- Localisation



1:215 000

- Ligne
- Route MRC de l'école
- Route Principale MRC d'Arthabaska
- Emplacement APPROXIMATIF des écoles
- Rivière Bulstrode
- Hydrographie de la MRC d'Arthabaska
- Bassin versant Rivière Nicolle
- Bassin versant Rivière Bulstrode
- Périmètre urbain
- Limite municipale
- Limite MRC d'Arthabaska

Document cartographique  
sans valeur légale  
impression 03/12/09



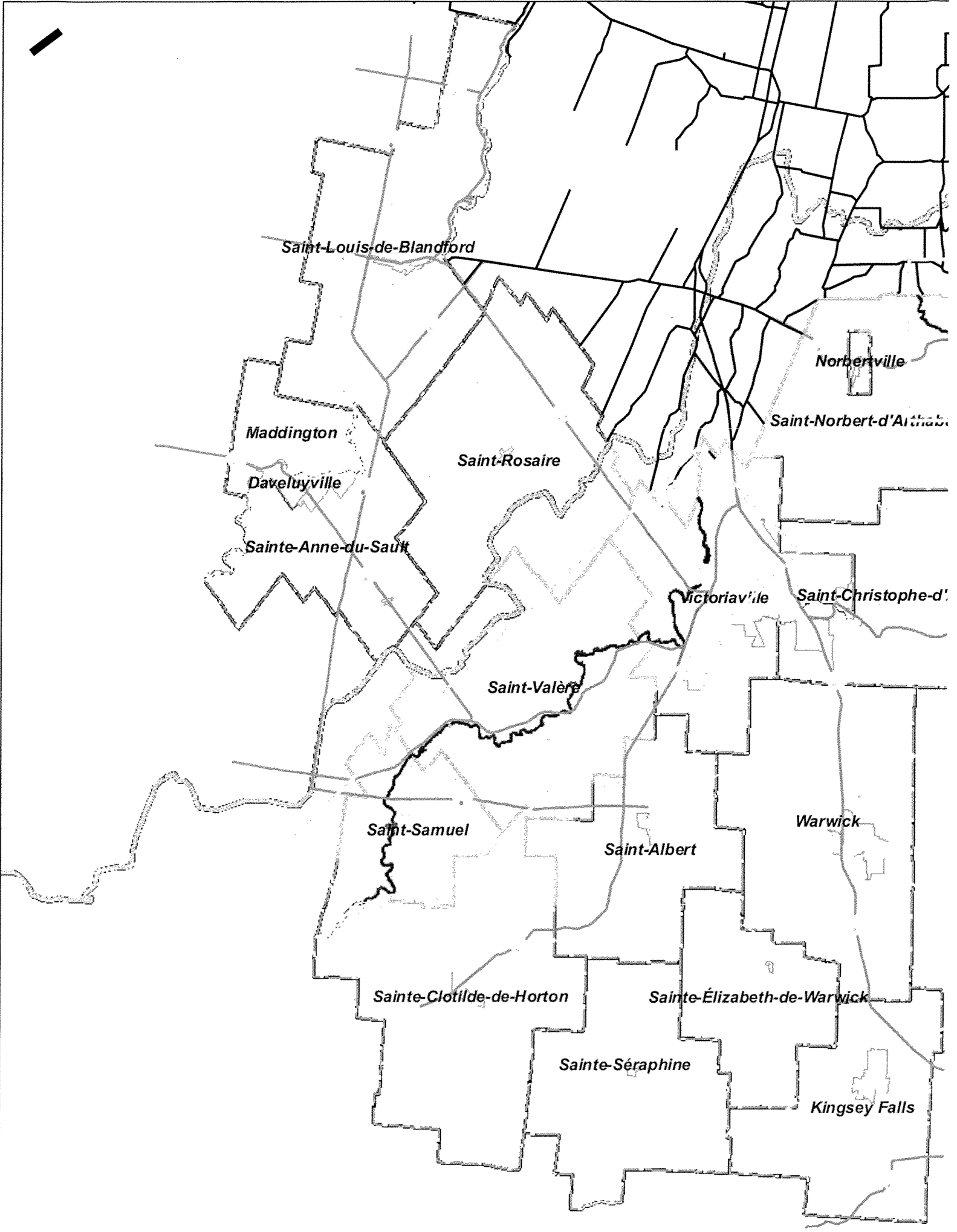












*Saint-Louis-de-Blandford*

*Norberville*

*Maddington*

*Saint-Norbert-d'Arthabaska*

*Saint-Rose*

*Daveluyville*

*Sainte-Anne-du-Sault*

*Saint-Christophe-d'Arthabaska*

*Victoriaville*

*Saint-Valère*

*Saint-Samuel*

*Warwick*

*Saint-Albert*

*Sainte-Clotilde-de-Horton*

*Sainte-Élizabeth-de-Warwick*

*Sainte-Séraphine*

*Kingsey Falls*









**- Secteur 2 -**



